

# COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2017

**Date de convocation** : 27 janvier 2017

**Date d'affichage** : 27 janvier 2017

**Nombre de membres** :

- en exercice : 14
- présents : 10

L'an deux mille dix-sept, le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué par procédure d'urgence le vingt-sept janvier deux mille dix-sept, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre SOUIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Alain VAUCHELLES et Mme Elisabeth CHARLE, Adjoint au Maire ; Mme Brigitte MARTEL, M. Frédéric JUHAS, Mme Magali GIRON, M. Laurent RUEL, M. Pierre GUTTIN, Mme Marine VENOT et M. Gérard DUPUIS, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS** : M. Luc BENOIST et M. Bernard LEGRAND, Adjoint au Maire ; M. Théo MOREAU et Mme Stéphanie SOLANE, Conseillers Municipaux.

**Désignation du secrétaire de séance** : Madame Marine VENOT.

**Avis du Conseil Municipal quant au caractère d'urgence invoqué pour cette convocation.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considère que cette convocation en urgence est justifiée.

**1. Avenant au contrat d'avenir de l'agent chargé de l'animation des temps périscolaires et extrascolaires à Marcq**

Délibération n°2017-05

**VU** l'arrêté n°2014-14 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 octroyant à l'animateur de la commune le bénéfice de l'IEMP à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014,

**VU** l'arrêté n°2014-15 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 octroyant à l'animateur de la commune le bénéfice de l'IAT à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014,

**VU** l'arrêté n°2017-06 du 27 janvier 2017 abrogeant les arrêtés n°2014-14 et 2014-15 du 1<sup>er</sup> décembre 2014,

**Considérant** la proposition de Monsieur le Maire de compenser la perte de ces deux primes dont le versement est incompatible avec le statut d'un contrat d'avenir, par l'augmentation du taux horaire appliqué,

**Considérant** la nécessité de préciser dans le contrat d'avenir que l'animateur de la commune est susceptible d'effectuer des heures supplémentaires afin de pouvoir les rémunérer conformément à la réglementation qui les régie,

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant au contrat d'avenir de l'animateur de la commune pour rendre ces modifications exécutoires,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Accepte** la proposition de Monsieur le Maire d'établir un avenant au contrat d'avenir de l'animateur de la commune ;  
**Décide** de fixer sa nouvelle rémunération au taux horaire de 11,90 € brut à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;  
**Autorise** Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat d'avenir de l'animateur de la commune stipulant que ce dernier peut effectuer des heures supplémentaires et en être rétribué conformément à la réglementation en vigueur.

Pierre SOUIN  
Maire de Marcq